



Programme de formation pendant la période de stage judiciaire

Le présent document reprend les obligations de formation minimales que les avocats doivent remplir au cours de leur période de stage afin d'être admissibles à l'examen de fin de stage judiciaire.

Cours obligatoires

A) Cours de déontologie (12 heures)

Ce cours doit compléter et approfondir les données de base fournies dans le cadre du cours obligatoire dispensé à l'occasion des CCDL.

- Epoque de l'enseignement :
Ce cours est organisé immédiatement après l'assermentation, de préférence avant les vacances judiciaires d'été. Les stagiaires qui ne sont pas assermentés à ce moment, soit parce qu'ils doivent passer des examens de rattrapage, soit qu'ils n'ont pas réussi le test de langues préalable à l'accès au Barreau, sont admis à assister à ce cours et à participer à l'examen. La validation de l'examen reste acquise seulement à condition que les autres obstacles à l'inscription au Barreau soient levés avant le 31 décembre de l'année en cours
- Nombre de participants à une séance :
Tous les stagiaires
- Programme d'enseignement :
 - Les avocats entre eux
 - La confraternité
 - Le comportement à l'audience
 - La communication des actes de procédure et des pièces
 - Le principe de la confidentialité des échanges entre avocats
 - La collaboration entre avocats
 - La succession d'avocats
 - La règle du visa
 - Quelques règles de simple politesse
 - Les rapports de l'avocat avec ses clients
 - La clientèle
 - Les obligations de l'avocat en matière de lutte contre le blanchiment de l'argent
 - Les honoraires de l'avocat
 - L'assistance judiciaire et les commissions d'office
 - Le maniement de l'argent de tiers



- Les relations avec les instances ordinales
- Les relations avec les adversaires
- Les relations de l'avocat avec les juges
- Les relations de l'avocat avec les tiers
 - Les experts
 - Les tiers détenteurs d'informations
 - Les huissiers
 - Les administrations publiques
- L'avocat en public
 - L'image publique de l'avocat
 - La dénomination du cabinet
 - La plaque professionnelle et les entêtes
 - La publicité personnelle
 - L'usage du titre et des attributs de la profession
 - Les relations de l'avocat avec la presse

B) Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme : (9 heures)

Ce cours constitue un complément indispensable au cours consacré à la déontologie, en ce qu'il met en lumière les obligations légales et professionnelles spécifiques de l'avocat dans le cadre de la lutte contre le blanchiment d'argent

- Epoque de l'enseignement :
 - Après l'assermentation, de préférence avant les vacances judiciaires d'été, à la suite du cours de déontologie.
 - (voir aussi les explications données dans le cadre du cours de déontologie)
- Nombre de participants à une séance :
 - Tous les stagiaires
- Programme d'enseignement :
 - Introduction
 - Les défis identifiés
 - Les initiatives internationales
 - Le volet répressif
 - Rappels sur le droit pénal général
 - Le blanchiment
 - Le financement du terrorisme
 - Le volet préventif
 - Le champ d'application de la loi du 12 novembre 2004 relative à la lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme
 - L'évaluation des risques
 - L'obligation de vigilance
 - L'obligation de coopération
 - Présentation de la CRF
 - La coopération spontanée



- La coopération sur demande
- Actualité législative
 - Le registre des bénéficiaires effectifs
 - La 5^e directive de LBL/FT

C) Cours de comptabilité commerciale (8 heures)

Ce cours est utile en premier lieu pour les curateurs de faillite, mais des questions de comptabilité peuvent surgir dans tous les domaines (successions, divorce, ...).

- Epoque de l'enseignement :
 - Après l'assermentation, de préférence avant les vacances judiciaires d'été (voir aussi les explications données dans le cadre du cours de déontologie)
- Nombre de participants à une séance :
 - Tous les stagiaires
- Programme d'enseignement :
 - L'objectif de cette formation est de permettre aux avocats stagiaires d'acquérir une compréhension claire et structurée des mécanismes comptables fondamentaux, afin de pouvoir lire, interpréter et utiliser les documents comptables de base dans le cadre de leur pratique professionnelle.
 - La formation ne vise pas à faire des stagiaires des techniciens comptables, mais à leur donner les clés de lecture nécessaires pour appréhender un bilan, un compte de résultats, et une annexe, dans des situations concrètes. Elle exclut tout traitement approfondi de la comptabilité analytique ou financière technique.
 - Le cours couvre les thèmes suivants :
 - L'introduction à la comptabilité
 - Les sources du droit comptable luxembourgeois
 - Les terminologies comptables essentielles
 - La lecture des comptes annuels standards
 - Les méthodes d'évaluation des actifs
 - La lecture critique des comptes annuels : déséquilibres et anomalies
 - Les applications en contexte juridique (litiges entre associés, cessation des paiements, faillite et liquidation, due diligence, responsabilités juridiques)
- Plan du cours :
 - I. Introduction à la comptabilité – 1h00**
 - Objectifs de la comptabilité
 - Utilisateurs internes / externes
 - Principes de base : image fidèle, prudence, continuité, non-compensation
 - Limites de la comptabilité : enjeux juridiques et erreurs fréquentes
 - II. Sources du droit comptable luxembourgeois – 30 min**
 - Code de commerce : obligation de tenue de comptabilité
 - Loi modifiée du 19 décembre 2002
 - Plan Comptable Normalisé (PCN)
 - Règlements grand-ducaux
 - Commission des Normes Comptables (CNC) : avis et doctrine



III. Terminologies comptables essentielles – 1h30

- Définitions : actif, passif, charges, produits, capitaux propres
- Débit / Crédit : logique de base
- Structure du bilan et du compte de profits et pertes
- Introduction aux classes du PCN

IV. Lecture des comptes annuels standards – 1h30

- Lecture guidée d'un bilan, compte de résultat, annexe
- Versions abrégées vs détaillées
- Repérage des équilibres comptables et cohérence globale

V. Méthodes d'évaluation des actifs – 30 min

- Coût historique : base du régime Lux GAAP
- Amortissements : linéaire et dégressif
- Corrections de valeur (dépréciation durable)
- Juste valeur : champ d'application limité, impact non fiscal
- Impacts de ces évaluations sur le résultat et les capitaux propres

VI. Lecture critique : déséquilibres et anomalies – 1h30

- Fonds propres négatifs, passif circulant > actif disponible
- Absence de provisions, surestimation de l'actif
- Lecture d'un jeu de comptes comportant des anomalies simples

VII. Application en contexte juridique – 1h30

- Litiges entre associés : affectation de résultat, déséquilibre
- Cessation des paiements, faillite et liquidation
- Due diligence : relecture critique d'une société cible
- Responsabilités juridiques liées aux dépôts tardifs et à une mauvaise information comptable.



D) Cours sur la rédaction des actes juridiques

Actes judiciaires : 6 heures ;

Contrats : 6 heures ;

Actes de société : 4 heures ;

L'avocat, peu importe son champ d'activité, est amené à rédiger des documents juridiques : actes judiciaires (actes introductifs d'instance, actes d'appel, conclusions, ...), contrats commerciaux, statuts de sociétés

- Epoque de l'enseignement :
A partir de la rentrée en septembre
- Nombre de participants à une séance :
Groupes de maximum 50 participants
- Programme d'enseignement :
La formation sensibilise les stagiaires aux besoins et aux possibilités d'une structuration cohérente et logique d'un document juridique pris en sa globalité.
La partie consacrée aux actes juridiques intègre, outre les questions de logique juridique, les exigences particulières tenant à la régularité de la procédure. Elle traite des différentes catégories d'actes introductifs d'instance à tous les niveaux (à l'exception du pourvoi en cassation) et des écritures échangées en cours d'instance (conclusions, notes de plaidoiries, constitutions d'avocat, ...).
La partie consacrée aux contrats porte, outre la question de l'agencement général du contrat comportant des clauses opérationnelles reflétant la volonté des contractants et les clauses juridiques destinées à régler certains points de droit, sur la formulation de ces clauses « d'avocat » (clause pénale, clause d'arbitrage, clause d'élection de for, choix de la loi applicable, ...).
La partie consacrée aux actes de constitution de sociétés, sans reprendre le cours de droit des sociétés, est axé sur la préparation des actes de constitution des sociétés les plus courantes (S.A., s.à r.l., S.C.A.), à l'exclusion des véhicules d'investissement (OPC, SICAV, ...).
La méthode pédagogique s'appuie sur une approche pratique basée sur des exemples pratiques concrets.



Conférences

A) Conférences obligatoires

Le Ministère organise deux conférences que les stagiaires doivent suivre obligatoirement :

- une conférence sur l'organisation d'une étude d'avocats
Me Max Maillet
- une conférence sur les aspects de base du droit communautaire
Me Philippe-Emmanuel Partsch

Chacune de ces conférences est organisée une fois par an.

Les dates, heures et lieux sont communiqués aux stagiaires.

B) Conférences au choix

Outre les deux conférences obligatoires, les stagiaires doivent justifier avoir assisté à un certain nombre de conférences dans les conditions suivantes :

- le nombre total, minimal ou maximal, n'est soumis à aucune condition
- les conférences doivent totaliser une durée d'au moins huit heures
- pour pouvoir être éligibles, les conférences doivent être ouvertes aux participants extérieurs à l'organisme organisateur
- les sujets traités lors de ces conférences doivent présenter un rapport suffisant avec le système juridique luxembourgeois ou communautaire, ou avec le travail concret d'un avocat au Luxembourg, respectivement avec la pratique concrète de la profession d'avocat
- le stagiaire doit justifier du respect de ces conditions par des certificats à joindre à sa demande d'admission à l'examen de fin de stage

Luxembourg, juin 2025

La Ministre de la Justice